

République Islamique de Mauritanie

Honneur- Fraternité- Justice



PROJET D'EMPLOYABILITE DES JEUNES EN MAURITANIE

(P162916)

**Composante d'intervention d'urgence
(CERC)**

**Addendum au Cadre de Gestion
Environnementale et Sociale**

CGES-CERC



Janvier 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ACRONYMES.....	3
I- INTRODUCTION	4
II- IDENTIFICATION DES ACTIVITES POTENTIELLES DU CERC	5
III- ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	6
IV- PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	11
V- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU CERC	12
VI- CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	14
VII- DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPOSANTE CERC.....	14
VIII- SUIVI-EVALUATION	16
IX- ANNEXES	17
Annexe 1 : Formulaire Initiale de sélection E&S du PEJ	17
Annexe 2 a : Schéma de la procédure de gestion des plaintes du PEJ	21
Annexe 2 b : Registre des réclamations du PEJ	22
Annexe 3 : Code de conduite pour la mise en œuvre du PEJ	23
Annexe 4 : Code de conduite individuel	25

LISTE DES ACRONYMES

AC	Autorité de Coordination
CERC	Contingent Emergency Response Components
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DECE	Direction de l'évaluation et du Contrôle Environnemental
EAS/ HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
MAEPSP	Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs
ME	Ministère de L'Elevage
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOU	Manuel des opérations d'urgence
ONAS	Office Nationale de l'Assainissement
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PEJ	Projet d'Employabilité des Jeunes en Mauritanie
PSEA	Projet Sectoriel Eau et Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
TDR	Terme de Référence
UGP-CERC	Unité de Gestion du Projet du CERC
VBG	Violences Basées sur le Genre

I- INTRODUCTION

Le présent document est un addendum du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Employabilité des Jeunes (PEJ) en Mauritanie à la suite de l'activation de sa composante d'intervention d'urgence contingente (*CERC – Contingent Emergency Response Components*).

La Mauritanie, à l'instar de plusieurs pays du sahel a connu pendant les mois d'Aout et de septembre 2022 des pluies exceptionnelles qui ont engendré de graves inondations dans plusieurs villes et localités du pays. La capitale Nouakchott et d'autres localités du pays comme Rosso et Kaédi ont été fortement affectées, engendrant des pertes en vies humaines, des pertes de bétail, et une altération du cadre de vie des populations. Des infrastructures vitales telles que des routes, des centres de santé, des écoles, des marchés, des abattoirs, des périmètres agricoles, etc. ont été endommagés ou rendus inaccessibles. Ces inondations ont ainsi causé des pertes économiques importantes pour le pays et pour des populations déjà fragilisées par l'impact du Covid 19 et de la crise alimentaire mondiale. En outre, la stagnation des eaux à travers les villes et l'absence d'un système d'assainissement solide et liquide a accru les risques de proliférations de maladies hydriques.

Face à cette situation, le Gouvernement mauritanien a proposé une réponse à deux niveaux : (i) Intervention d'urgence pour répondre très rapidement à la situation financée à travers la composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) du Projet Employabilité des Jeunes (PEJ) et (ii) le Renforcement de la résilience des villes les plus vulnérables en les dotant d'infrastructures de drainage pluviale pour mieux se préparer pour les saisons hivernales prochaines, à travers des fonds sur le projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes intermédiaires (Moudoun-P169332) et le Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA-P167328).

Une CERC, dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, est une composante de projet d'un montant de zéro dollar qui permet aux fonds d'être rapidement réaffectés à des activités de relèvement d'urgence en cas de catastrophes dans toutes les opérations de l'IDA.

Cet Addendum décrit les informations supplémentaires sur les exigences en termes de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour la mise en œuvre des activités de la composante CERC, demandée par le Gouvernement mauritanien à travers le Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs (MAEPSP).

Le Projet d'employabilité des jeunes (PEJ) a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes vulnérables, en particulier des femmes, dans certaines wilayas de la Mauritanie. Le PEJ comporte cinq composantes : (i) une composante d'appui à l'orientation, à l'élaboration du projet professionnel et à la formation en compétences de vie ; (ii) une composante d'appui à la formation technique et l'apprentissage ; (iii) une composante axée sur la promotion du micro-

entreprenariat pour les activités génératrices de revenus ; (iv) **une composante d'intervention d'urgence** ; et (v) une composante de gestion, suivi et évaluation du projet.

Les principales activités du PEJ sont la formation, l'encadrement dans les domaines des compétences de vie, des compétences techniques, de l'encadrement professionnel, du placement professionnel, de la formation en gestion, le soutien aux stagiaires et les transferts monétaires pour le lancement d'un travail indépendant. Le PEJ se focalise spécifiquement sur les jeunes urbains et périurbains (âgés de 15 à 24 ans) qui n'ont pas d'emploi, d'éducation ou de formation ou qui se trouvent dans des situations d'emploi vulnérables. Il vise également la parité entre les sexes parmi les bénéficiaires (50% de jeunes hommes et 50% de jeunes femmes).

Le Ministère de L'Élevage (ME) est désigné par le MAEPSP comme Autorité de Coordination (AC), par l'intermédiaire de l'Unité de Gestion de Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) désigné par le terme «UGP-CERC » qui est l'agence au sein du Gouvernement chargée de la mise en œuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegarde.

Dans ce cadre, la Mauritanie a initié les procédures d'activation de CERC relatif aux activités d'acquisition des camions de pompage pour le compte de l'Office Nationale de l'Assainissement (ONAS) pour accompagner les mesures prévues en guise de réponse aux inondations.

Un manuel des opérations d'urgence (MOU) a été préparé et couvre toutes les activités du CERC.

II- IDENTIFICATION DES ACTIVITES POTENTIELLES DU CERC

Les activités à mener dans le cadre de la Composante CERC comportent entre autres : l'acquisition des biens, des services, les constructions et réhabilitations etc. (tableau 1), et les coûts afférents aux opérations d'urgence.

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la composante CERC doivent éviter, autant que faire se peut, toute intervention ayant des aspects environnementaux et sociaux complexes, comme la réinstallation involontaire. Le but du CERC est de soutenir les activités prioritaires immédiates.

L'objectif de la liste positive est d'indiquer les types de travaux d'urgence critiques à la suite d'une évaluation des pertes et des besoins acceptables pour la Banque à financer au titre de la composante CERC. Les fonds de projet qui seront affectés à la catégorie des décaissements CERC peuvent financer toute dépense conformément aux dispositions des accords de financement. Les activités potentielles qui pourraient être financées par la composante

d'intervention d'urgence contingente comprennent les biens, les services et les travaux indiqués au tableau 1.

Tableau 1 : Liste positive des biens, services et travaux éligibles à la composante CERC du PEJ

Catégorie	Description
Fournitures	Les matériaux de construction et les engins industriels ; (ii) L'équipement pour le transport terrestre, maritime, fluvial, et aérien, y compris les fournitures et pièces détachées ; (iii) Des fournitures et équipements agricoles, scolaires, didactiques de formation, médicaux et de communication ; équipements informatiques, fournitures et mobiliers de bureau (iv) Des carburants et produits pétroliers ; (v) Autres équipements contribuant à l'amélioration de la compétitivité des entreprises privées (VI) Achats des camions citernes
Travaux	Travaux d'infrastructure urgents (réparation, réhabilitation, construction, etc.) afin d'atténuer les risques liés à la catastrophe
Services de consultants	Études urgentes (technique, sociale, économique, environnementale, etc.) nécessaires pour déterminer les impacts de la catastrophe et de servir de base pour le processus de relèvement et de reconstruction (identification des activités prioritaires, études de faisabilité, analyses connexes, etc.) et supervision. Services de consultant ou assistance technique, incluant ceux des agences spécialisées des Nations Unies
Services autres que services de consultants	Les services de forage, de photographie aérienne, d'imagerie satellite, de cartographie et autres opérations analogues, et tout autre service approprié rentrant dans la catégorie.
Dépenses de fonctionnement	Elles peuvent inclure les dépenses additionnelles supportées par le Gouvernement pour la réhabilitation précoce nécessaires en lien avec l'urgence, les dépenses de compensation aux employés et à la main d'œuvre, les frais de transports.

III- ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

La mise en œuvre des activités de la composante CERC du PEJ aura des effets positifs, immédiats et durables. A titre d'exemple, les activités de pompage des eaux permettraient d'éviter les inondations au niveau des quartiers sensibles, d'améliorer le cadre de vie des populations, d'améliorer la mobilité et la circulation, de réduire les maladies hydriques et soulager les populations des effets néfastes qui entourent les étangs d'eau stagnants.

Néanmoins, les activités sont susceptibles d'affecter plusieurs composantes de l'environnement (eau, sol, air, sociale, etc.). Ces impacts et risques négatifs potentiels devraient être modérés, localisés et temporaires, et peuvent être atténués par la mise en œuvre des dispositions et mesures d'atténuation requises. Les tableaux 2 et 3 présentent les impacts

négatifs potentiels des activités, les mesures pour éviter, réduire ou atténuer ces impacts ainsi que les responsables de la mise en œuvre. Les activités seront réalisées en conformité avec la législation nationale et les normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale pour le projet.

En termes d'impacts sociaux, toute activité avec des externalités négatives sur le milieu socioéconomique sera évitée dans le cadre des investissements de la composante CERC. Ainsi, les activités qui entraîneront l'appropriation involontaire de terres, la réinstallation des ménages, la perte de biens ou d'accès à des biens entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et l'interférence avec l'utilisation des biens par les ménages ne devront pas être soutenues ; Par conséquent, tous les efforts doivent être déployés pour éliminer les activités susceptibles d'avoir de tels impacts.

Additionnellement, le Plan d'action pour la prévention et réponse aux risques d'EAS/HS préparé pour le projet sera étendu aux activités de la CERC. En outre, tous les travailleurs engagés pour les activités d'urgence devront signer un code de conduite (Annexes 3 et 4), qui couvre des questions telles que la prévention de la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel (EAS/HS), le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou d'exploitation.

Mesures contre la Covid-19 pendant les travaux : Les travailleurs devront être sensibilisés sur les consignes sanitaires à respecter sur les chantiers conformément à l'exigence de l'OMS et celle du Ministère de la Santé.

Activités/sous-projets	Causes de l'impact	Risques et impacts potentiels associés au sous projets/activités	Mesures pour éviter, réduire ou atténuer les risques et impacts potentiels	Responsabilités
Achat des camions citernes	Mauvais choix des marques déposées	Risque de mauvais choix des véhicules Acquisition des véhicule exigeants en carburant et polluants	Un meilleur choix des véhicules orientés sur marques les moins consommatrices en énergie et les moins polluantes Choisir des camions répondant aux normes techniques respectueuses de l'environnement	UGP-CERC/ porteur du sous-projet
Exploitation des camions et des équipements de pompage	Mauvaise gestion des véhicules et équipement de pompage Manque de compétence pour la manipulation et la maintenance	Risque de pollution de l'air due au gaz d'échappement des véhicules et des équipements de pompages comme les motopompes Risque de pollution du sol avec les déversements accidentels de vidanges des lubrifiants, des huiles usées etc Pollution sonore avec les bruits des engins et des motopompes Amortissement rapide des véhicules et des équipements Risques d'accidents pouvant affecter la santé des chauffeurs et des usagers	Tenir des entretiens stricts et réguliers des véhicules et les équipements Formation des conducteurs Faire respecter les codes de bonne conduite Effectuer l'approvisionnement en carburant des véhicules et des équipements, ainsi que l'entretien des engins et des véhicules dans une aire réservée à cette fin. Eviter le rejet des déchets solides (cartouches, autres pièces usagées contaminées aux huiles et batteries) dans des lieux non appropriés Acheminer les déchets non réutilisés dans une décharge autorisée Éviter tout déversement sur le sol de produits chimiques contaminants et prévoir des matières absorbantes pour retenir toute contamination causée par des rejets accidentels	UGP-CERC /DECE/porteur du sous-projet
	Mauvais comportement des conducteurs et non-respect des codes de bonne conduite	Risques d'accidents Risques de perte de vie humaine et de matériels Risque de dégradation des routes Risques d'occurrence des actes de EAS/HS	Respect de limitation des charges Formation des chauffeurs Etablissement et signature des codes de bonne conduite Former, sensibiliser les conducteurs Faire signer aux conducteurs le code de bonne conduite individuel Un suivi rigoureux de l'UCP Sélectionner des chauffeurs en se basant sur la compétence et l'expérience Faire respecter la limitation de vitesse Rappeler régulièrement aux chauffeurs, notamment les code de bonne conduite Mettre en place un plan de suivi et de reporting des accidents de circulation Equiper les véhicules de boîtes de premiers secours (boîtes médicales, extincteur, girouettes, etc.) Respecter les périodes d'entretien des véhicules Instaurer un moyen de communication pour les urgences	UGP-CERC /DECE/ porteur du sous-projet
Pompage et vidange des eaux usées	Déversement des eaux usées Comportement inadéquat des conducteurs	Contamination du milieu récepteur ; Contamination des sols et des eaux souterraines ; Risque d'atteinte à la santé publique Risque de pollution environnementale (eau, air et sol) Risque d'atteinte à la santé et la sécurité pour la population locale avoisinante Contrainte à la mobilité des riverain(e)s	Déverser les eaux usées dans les sites convenus et appropriés ; Stocker et acheminer de façon sécurisées les huiles usagées vers une filière de valorisation et d'élimination appropriée (recyclage et réutilisation) ; Assurer la mobilité en tout temps des riverain(e)s en évitant le blocage ou l'obstruction des chemins utilisés par les communautés. Lever les barrières dès que les travaux de pompage sont finis Faciliter l'accès au résidences et commerces pendant la période des travaux de pompage	Porteur du sous-projet

Activités/sous-projets	Causes de l'impact	Risques et impacts potentiels associés au sous projets/activités	Mesures pour éviter, réduire ou atténuer les risques et impacts potentiels	Responsabilités
		Sources de conflits avec les voisinages	<p>Choisir des sites appropriés de déversement des eaux usées afin d'éviter que ces eaux ne soient une source de pollution des eaux superficielles et souterraines</p> <p>Informers les communautés avoisinantes sur le démarrage des travaux et les zones concernées.</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes apte à faire remonter toutes les plaintes et réclamations afin de trouver une issue négociée dans les plus brefs délais</p> <p>Limiter l'accès au lieu où se déroulent les activités de pompage et de déversement des eaux aux personnes étrangères</p> <p>Déverser les eaux usées dans des zones adéquates, autorisées et en concertation avec les populations environnantes</p>	
Acquisition de divers bien et services	<p>Mauvaises orientations</p> <p>Mauvais choix des biens et matériels acquis</p> <p>Trafic d'influence</p>	<p>Mauvaise qualité des biens et du matériels acquis</p> <p>Mauvaise qualité des services fournis</p> <p>Risques de contestations/plaintes/poursuites</p>	<p>Bien choisir le matériel sur la base des prescriptions techniques avérées</p> <p>Bien élaborés les TDRS et conduire une bonne évaluation lors des recrutements sur la base de la transparence et du mérite</p> <p>Recruter en priorité la main-d'œuvre locale et signer des contrats conformément à la loi mauritanienne et au PGMO du projet</p> <p>Mettre en place une politique d'acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local.</p>	UGP-CERC
Travaux de constructions/réhabilitations/réparations	La mise en œuvre des travaux de préparation/construction/réparations	<p>Pollution de l'air, du sol et des eaux</p> <p>Dégradation des écosystèmes et habitats naturels</p> <p>Pollution sonore</p> <p>Risques d'accidents au niveau des chantiers</p> <p>Risque d'occurrence des actes de EAS/HS</p> <p>Accidents liés au travail et à la sécurité des populations</p>	<p>Organiser et limiter la circulation des engins au niveau des chantiers de construction/réhabilitation pendant les jours ventés</p> <p>Procéder à l'arrosage/ humidification du sol et des zones pulvérulentes</p> <p>Eviter le déversement des polluants auprès des cours d'eaux</p> <p>Eviter la circulation pendant les nuits et fixés le niveau des décibels à des limites acceptables</p> <p>Entretien des machines et les équipements pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur tolérable</p> <p>Utiliser des équipements peu bruyants ; pour les récepteurs résidentiels et institutionnels, il faut garder le niveau de bruit à 55 dBA et 45 dBA respectivement, le jour (7:00 AM – 7:00 PM) et la nuit (7:00 PM – 7:00 AM).</p> <p>Sensibiliser/former les ouvriers sur les actes prohibés comme les VGB/ EAS/HS et le respect des mœurs</p> <p>Faire signer les ouvriers et tous le personnel, le code de bonne conduite</p> <p>Assurer une bonne luminosité au niveau des chantiers</p> <p>Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier ;</p> <p>Baliser les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation et autres.</p> <p>Prévenir toute contamination des écosystèmes terrestres et aquatiques par des produits chimiques ou autres.</p>	UGP-CERC

Activités/sous-projets	Causes de l'impact	Risques et impacts potentiels associés au sous projets/activités	Mesures pour éviter, réduire ou atténuer les risques et impacts potentiels	Responsabilités
			<p>Éviter tout exploitation de matériaux ou rejet de déchets dans les aires protégées</p> <p>Éviter tout envasement des rivières par de la matière solide issue des travaux (sédiments, décombres, remblais, déblais et autres).</p> <p>Tenir un journal de chantier, un suivi et reporting rigoureux Instaurer un moyen de communication pour les urgences</p> <p>Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins avec un personnel formé à son utilisation</p> <p>Interdire momentanément l'accès au lieu où se déroulent les activités de pompage et de déversement des eaux aux personnes étrangères</p> <p>Fournir au personnel les EPI et exiger son port</p> <p>Mettre en place un plan de suivi et de reporting des accidents divers</p> <p>Doter le personnel sur le lieu de travail de boites de premiers secours (boites médicales, extincteur, etc.)</p> <p>Respecter les périodes d'entretien du matériel</p>	

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des principaux projet et activités, ainsi que les risques et impacts des activités et les mesures de mitigation

IV- PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les activités financées par le CERC sont soumises aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale mauritanienne en vigueur en matière d'évaluation environnementale.

Les évaluations environnementales et sociale en Mauritanie sont régies par la loi Cadre sur l'environnement, dont les modalités pratiques sont explicitées par les deux décrets relatifs, le décrets 0094 de 2004 et le décret 105 de 2007.

Les procédures de gestion environnementale et sociale en vigueur y sont bien développées et la nature de l'évaluation environnementale et sociale requise est fonction de la nature la dimension et de l'envergure de l'activité.

Les principales étapes du processus sont déclinées à travers les étapes suivantes :

1. Screening environnemental et social: c'est une étape de classification environnementale et sociale de l'activité en A ou B par le promoteur ou le maitre d'ouvrage et qui sera soumis et apprécié par la DECE. Une activité est classée en A lorsqu'elle est soumise à une étude d'impact complète, tandis qu'une activité classée B est assujettie à l'élaboration d'une notice d'impact environnemental et social.
2. Elaboration des Termes de référence qui met en relief la description du projet et les différentes étapes de l'étude.
3. Cadrage de l'étude en question par la DECE sur la base des TDRs pour mieux orienter l'étude en fonction de la nature de l'activité et les enjeux environnementaux et sociaux associés aux activités.
4. Elaboration des études en respectant le plan de consultation et de participation du public et des acteurs concernés.
5. Soumission des études à l'appréciation de la DECE, feedbacks auprès des parties prenantes, divulgation.
6. Soumission auprès du Ministre de l'Environnement pour son appréciation sur la faisabilité environnementale et sociale de l'activité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du CERC et compte tenu de l'urgence de la situation et la nature de ces activités le déroulement de toute la procédure légale peut s'avérer non nécessaire.

Lors de la mise en œuvre du CERC, l'UGP-CERC réalisera les étapes suivantes :

- Étape 1 : Application du formulaire de sélection environnementale et sociale¹ : le CGES du PEJ comprend un formulaire de screening E&S des sous-projets (Annexe 1), ce

¹ Formulaire screening E&S annexe du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PEJ

formulaire sera également utilisé pour faire le screening des sous-projets de la composante CERC du point de vue environnemental et social.

- Étape 2 : Identification des risques environnementaux et sociaux et préparation des plans de mitigation. Sur la base des résultats du screening E&S de l'étape 1, l'UGP-CERC préparera un PGES succinct pour les activités des sous-projets qui pourraient affecter le milieu naturel et le cadre de vie des personnes des communautés bénéficiaires. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape.
- Étape 3 : Examen et approbation des PGES : l'UGP-CERC soumettra la version préliminaire du PGES à la Banque mondiale pour analyse, commentaires et approbation, avant la soumission à la DECE pour validation finale.
- Étape 4 : Mise en application des mesures environnementales et sociales recommandées : Le PGES approuvé sera mis en œuvre par le porteur du sous-projet conformément aux arrangements, sous la supervision des spécialistes en sauvegarde E&S de l'UGP-CERC. Des consultations seront menées auprès des bénéficiaires, notamment les groupes vulnérables, pendant tout au long du processus.
- Étape 5 : Achèvement et évaluation : une fois les activités du CERC sont achevées (ou sous-projet), l'UGP-CERC surveillera et évaluera les résultats avant de conclure le contrat. L'UGP-CERC assurera la surveillance et le suivi pendant tout le cycle de vie de chaque sous-projet de la composante CERC. Tous les problèmes et/ou plaintes en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme achevé. L'UGP-CERC soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité de la performance E&S à la Banque mondiale si nécessaire.

V- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU CERC

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet PEJ est documenté dans les principaux instruments de sauvegarde du projet, notamment le CGES et le PMPP et autres documents pertinents. Il couvre toutes les activités relevant de chaque composante. Le MGP peut être élargi et renforcé pour permettre le traitement des plaintes liées aux activités à mettre en œuvre dans le cadre du CERC.

Le MGP du PEJ est conçu pour permettre aux personnes qui ont une plainte ou qui se sentent lésées par les activités menées dans le cadre du CERC de communiquer leurs préoccupations ou leurs griefs au moyen d'un processus approprié. Des modifications peuvent être nécessaires étant donné que l'équipe responsable du CERC est différente de l'équipe de mise en œuvre du PEJ. La source et la nature des plaintes peuvent être différentes et nécessiter diverses approches de réception et de règlement. Le MGP décrit ci-dessous doit être utilisé dans le cadre

du processus du CERC et fournir une réponse accessible, rapide, équitable et efficace aux parties prenantes concernées, en particulier à tout groupe vulnérable. En ce qui concerne les activités liées au CERC, il demeure important qu'un tel MGP soit disponible pour répondre aux préoccupations et aux plaintes rapidement et de manière transparente, sans incidence (coût, discrimination) pour tout signalement des personnes affectées par le projet (PAP).

Tout en reconnaissant que de nombreuses plaintes peuvent être résolues immédiatement, le Registre des plaintes et le MGP encouragent la résolution mutuellement acceptable des préoccupations au fur et à mesure qu'ils surviennent. Le MGP est conçu pour :

- Être un processus légitime qui permet d'établir la confiance entre les groupes d'intervenants et garantit aux intervenants que leurs préoccupations seront évaluées de manière équitable et transparente ;
- Permettre à toutes les parties prenantes un accès simple et rationalisé au MGP;
- Assurer un traitement équitable à toutes les personnes et à tous les groupes concernés et lésés au moyen d'une approche uniforme et officielle qui est juste, éclairée et respectueuse d'une plainte ou d'une préoccupation ; et
- Permettre l'apprentissage continu et l'amélioration du MGP. Grâce à une évaluation continue, les leçons apprises en cours de route peuvent réduire les plaintes et les griefs potentiels.

En outre, les activités liées au CERC devant être exécutées en urgence, de ce fait le MGP lié à ce dernier doit assurer le règlement rapide des plaintes avant l'achèvement des activités.

De nombreux griefs seront mineurs et tourneront autour des nuisances générées lors la gestion des camions de pompage et des activités de déversement des eaux. Ces problèmes devraient être réglés sur place par l'UGP-CERC qui assurera la gestion des plaintes et adoptera une approche souple dans les limites de l'activité liée au CERC.

Les communautés bénéficiaires seront informées et sensibilisées par le spécialiste social sur le MGP et de l'existence des fiches de plaintes et autres moyens d'enregistrements, disponibles pour le dépôt des plaintes à des endroits spécifiés. Toutes les plaintes seront enregistrées et un récépissé sera fourni au plaignant. Le spécialiste social du MSPP assurera le suivi et le reporting des problèmes et des difficultés rencontrés.

Le registre des plaintes du projet PEJ sera utilisé (Annexe 2b) et permettra de consigner toutes les plaintes en mettant en exergue : les détails et la nature de la plainte ; le nom du plaignant et ses coordonnées ; la date d'enregistrement de la plainte ; les mesures correctives.

VI- CONSULTATIONS PUBLIQUES

La mobilisation des toutes les parties prenantes est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. L'UGP-CERC réalisera des consultations individuelles et publiques additionnelles pour informer les ménages vivant à proximité de chaque site de la composante CERC, afin de leur expliquer les différents risques environnementaux et sociaux liés aux activités de la composante CERC et recueillir leurs avis et leurs préoccupations par rapport aux interventions qui s'inscrivent dans le cadre de la composante CERC. La sensibilisation et la communication efficaces sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées aux activités du CERC, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques sociaux et environnementaux et fournir des services pertinents au public. Les différentes mesures de mitigation qui vont être mises en place pour atténuer ces risques seront également partagées avec les populations. La synthèse de comptes rendus de ces rencontres sera annexée au PGES-CERC.

VII- DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPOSANTE CERC

Le Ministère de L'Élevage (ME) est désigné par le MAEPSP comme Autorité de Coordination (AC), par l'intermédiaire de l'Unité de Gestion de Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) désigné par le terme «UGP-CERC» qui est l'agence au sein du Gouvernement chargée de la mise en œuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegarde.

L'Autorité de Coordination avec le soutien des ministères sectoriels est chargée :

- d'assurer la livraison des résultats des activités d'urgence et la validité de ces résultats en facilitant la coordination entre les agences gouvernementales et les institutions participant à la mise en œuvre et en répondant aux problèmes de coordination au fur et à mesure qu'ils surviennent,
- d'examiner les rapports d'avancement tels que soumis par le coordinateur de l'unité d'exécution du projet et de prendre les mesures nécessaires, et
- de fournir des conseils selon le besoin.

En termes de gestion des risques E&S, les experts sauvegarde de l'UCP du PRAPS seront chargés du suivi de la mise en œuvre des activités du CERC.

L'exécution des sous-projets du CERC sera à la charge des services compétents désignés par le gouvernement.

Le tableau 4 récapitule les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.

Tableau 3 : Étapes de mise en œuvre

Étape	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le MAEPSP informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	MAEPSP
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MAEPSP de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Autorité de Coordination dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MAEPSP/BM/AC/Mi-nistères Sectoriels
3	Demande d'activation : Le MAEPSP enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MAEPSP
4	Examen et approbation de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
6	Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Autorité de Coordination commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. <ul style="list-style-type: none"> a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés¹, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence. b. Gestion financière et rapports d'avancement : L'Autorité de Coordination en collaboration avec les autres UGPs du portefeuille CERC, suivra les procédures de gestion financière et de reporting des projets telles que définies dans les Accords de financement et détaillées dans les Manuels opérationnels desdits projets. c. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour les différents projets seront également appliqués. Des cabinets externes d'audit financier contrôleront an- 	MA/UGP-CERC/Autres UGPs

Étape	Actions	Responsable
	<p>nuellement les états financiers de l'ensemble des projets, notamment ceux financés par le biais de la catégorie de décaissement 6.</p> <p>d. Gestion des risques E&S: L'Autorité de Coordination appliquera les mesures et actions établies dans les plans d'engagement environnemental et social.</p>	
7	<p>Rapport final : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet en collaboration avec les différentes UGP du portefeuille CERC, lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	AC / UGP-CERC

VIII- SUIVI-EVALUATION

Le suivi du CGES, la supervision et l'établissement de rapports de suivi font partie intégrante de la mise en œuvre du projet. L'UGP-CERC sera chargée de la coordination du reporting des activités décrites dans le présent CERC-CGES. La supervision des PGES mis en œuvre pour les activités du CERC, ainsi que d'autres aspects du projet, couvrira l'évaluation, la surveillance, et la production de rapports afin d'atteindre, entre autres, les objectifs suivants :

- Déterminer si le projet est réalisé conformément aux accords environnementaux, sociaux et juridiques,
- Identifier les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent au cours de la mise en œuvre et recommander des moyens de les résoudre à temps,
- Identifier les principaux risques pour la durabilité du projet et recommander des stratégies appropriées de gestion des risques.

Le suivi/ surveillance environnemental et social interne sera réalisé par les spécialistes E&S de l'UGP-CERC avec pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de la conformité; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

La DECE sera chargée du suivi/surveillance E&S externe, à sa discrétion, afin de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection de la santé des Citoyens, de protection civile et de protection environnementale et sociale et de vérifier le respect des procédures opérationnelles en cas d'urgence et la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

IX- DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire Initiale de sélection E&S du PEJ

I. INFORMATIONS GENERALES

1.1	Maitre D'Ouvrage Délégué - MDOD	
1.2	Titre de l'activité:	
1.3	Coût (estimé) de l'activité (en ouguiyas):	
1.4	Durée d'exécution (en mois):	
1.5	Département, commune et localité où le sous-projet sera réalisé :	
1.6	Nom de la personne à contacter:	
1.7	Nom, fonction, et coordonnées de la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signature:

II. BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTIVITE PROPOSÉE

2.1 Objectifs du sous-projet :

.....

2.2 Principales Interventions (actions, activités) qui seront effectuées durant toutes les phases du sous-projet :

.....

2.3 Impacts socio-économiques et bénéfiques:

.....

III. IMPACTS NEGATIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS :

Acquisition de terres et compensation

3.1. L'acquisition de terres ou la perte, ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du sous-projet concerné?

Oui Non

Si **oui**, une évaluation de l'acquisition du site devra être effectuée et approuvée avant de poursuivre l'examen de la demande.

3.2. L'activité, pour son établissement et son fonctionnement, pourrait-il provoquer des cas de déplacements ou de réinstallation involontaires de la population ?

Oui Non

Si **oui**, l'activité doit faire objet d'un Plan de Réinstallation

Environnement naturel

3.3. L'activité, provoquera-t-elle des changements de l'environnement naturel de la zone ?

	Sévères	Modérés	Légers	Aucun
a) Introduction d'espèces végétales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Détérioration du paysage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Extraction de matériaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si au moins une case a été marquée « **légère, modérée ou sévère** », expliquer comment les ressources seront affectées

.....

3.4. L'activité, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

	Intensive	Modérée	Légère	Aucune
a) Eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Roches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si au moins une case a été marquée « **légère, modérée ou intensive** », expliquer comment les ressources seront affectées et donner les mesures de prévention, de mitigation et/ou de compensation prévues

.....

3.5. Les interventions du sous-projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

	Sévère	Modéré	Léger	Non
a) Bassin versant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Forêt naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Flanc de montagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Zones côtières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si au moins une case a été marquée « **légère, modérée ou sévère** », expliquer comment les ressources seront affectées

.....

3.6. L'activité apportera-t-elle des transformations dans le milieu biophysique ?

	Sévères	Modérées	Légères	Aucune
a) Altération de la couverture végétale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Constructions importantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Mouvements de terres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Terrassement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si au moins une case a été marquée « **légère, modérée ou sévère** », expliquer comment les ressources naturelles seront affectées ?

.....

3.7. Existe-t-il des sous-activités présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

	Oui	Non
a) Oiseaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Espèces de flore rare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, expliquer ces activités et les impacts négatifs attendus

.....

3.8. Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

	Profonde	Modérée	Légère	Aucune
a) Erosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Pollution d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Inondation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Augmentation des risques d'ensablement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.9. Existent-ils des zones environnementalement sensibles (habitats naturels, forêts, rivières, lacs etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ?

Oui Non

Si oui, expliquer comment les ressources seront affectées ?

.....

3.10. Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui Non

Si oui, expliquer comment le paysage sera affecté ?

.....

Aires protégées et sites historique, archéologique ou d'héritage culturel

3.11. L'activité (ou des parties de celle-ci) se situe-t-elle dans, ou est-elle limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....)

Oui Non

Si oui, est-il probable que le sous-projet va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ?

Oui Non

Si oui, expliquer comment les ressources seront affectées ?

.....

3.12. Le sous-projet pourrait-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique ou requérir des excavations à côté de tels sites?

Oui Non

Si oui, expliquer comment les ressources seront affectées ?

.....

Production de déchets et nuisances (bruit, poussière, odeur, fumée)

3.13. Les activités du sous-projet seront-elles des sources de production de déchets dans la zone ?

	Oui	Non
a) Déchets en plastique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Déchets de métaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Déchets de construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Déchets hydrocarbures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si au moins une case a été marquée « oui », donner les activités qui risqueront de produire ces déchets

3.14. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du sous-projet ?

- | | Oui | Non |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Pesticides | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) déchets toxiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si **oui**, les questions d'utilisation et de gestion des pesticides, ainsi que celles relatives à la gestion des déchets dangereux, à l'aide de mesures spécifiques devront être abordées avant de poursuivre la demande.

3.15. Le sous-projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

- | | Sévères | Modérées | Légères | Aucune |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Bruit | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Poussière | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Odeur nauséabonde | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Fumée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si au moins une case a été marquée « **légère, modérée ou sévère** », identifier les activités qui risqueront d'engendrer ces nuisances

Consultation public

3.16. Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet

IV. CLASSIFICATION DU SOUS-PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

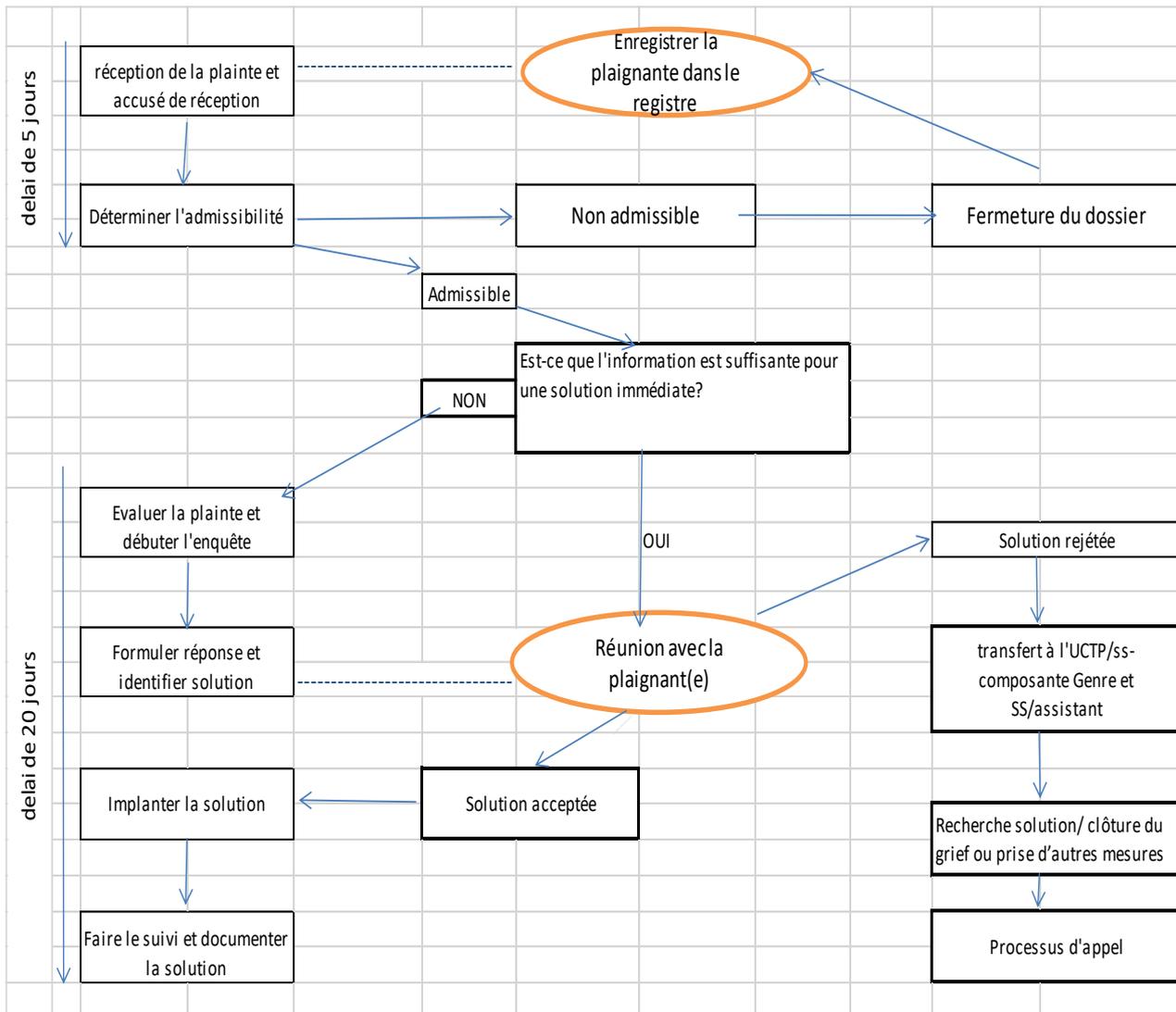
Projet de type : B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental, mais des mesures d'atténuation pertinentes issues du CGES-CERC seront inclus dans le dossier du sous-projet (cocher la boîte C)

Préparation d'une notice d'impact environnemental et social avec PGES (cocher la Boîte B)

Annexe 2 a : Schéma de la procédure de gestion des plaintes du PEJ



Annexe 2 b : Registre des réclamations du PEJ

1	Information sur l'enregistrement				
	Numéro de la plainte				
	Date d'enregistrement				
	Nom et titre de la personne ayant procédé à l'enregistrement				
	Modalité de remontée de l'information (cocher)		Personne physique	N° Vert	
		Par E-mail	Via Lettre		
2	Information sur la plainte				
	Nom du plaignant				
	Moughataa				
	Commune				
	Localité				
	Sexe du plaignant (cocher)		Homme	Femme	
	N° de téléphone du plaignant (Comment contacter la personne)				
3	Type et nature de la plainte (cocher et détailler)				
	Plainte non sensible		Description de la plainte ou de la demande d'information :		
	Plainte sensible (liées à des comportements/abus de pouvoir, VGB...)				
4	Suivi du traitement				
	Date de début du traitement				
	Nom de la personne en charge du traitement				
	Description succincte de la procédure de traitement				
	Date d'information du traitement au plaignant				
	Etat de traitement (cocher)		En cours	Clôturée	En retard
	Date de clôture				

Annexe 3 : Code de conduite pour la mise en œuvre du PEJ

Code de Conduite des parties prenantes du PEJ pour La prévention et l'atténuation de l'exploitation et aux abus sexuels et aux harcèlements sexuels

Les parties prenantes au projet employabilité des jeunes (PEJ)

- Considérant la Constitution de la République Islamique de Mauritanie, du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Considérant l'Ordonnance n° 83-162 d 9 juillet 1983, portant code pénal ;
- Considérant l'Ordonnance, n° 2007-036, du 17 avril 2007, portant code de procédure pénale ;
- Considérant le Manuel des procédures administratives, financières et comptables du PEJ de l'Uctp;
- Considérant le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Unité de Gestion du PEJ;
- Considérant la convention de financement **No-D848-MR**, du projet Employabilité des Jeunes», signée le 12 juillet 2021 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement(IDA)..

Approuvent et adhèrent aux dispositions dont la teneur suit et qui ont force obligatoire au titre de code de conduite :

1. Dispositions générales

Le Projet, dont la tutelle est assurée par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, a pour objet de promouvoir l'employabilité des jeunes vulnérables. L'employabilité fait référence aux compétences dont les jeunes ont besoin pour entrer, rester et progresser dans le marché du travail. Par jeunes vulnérables, il est entendu les personnes âgées de 15 à 24 ans qui ont atteint comme niveau maximum l'éducation secondaire (sans le baccalauréat) et qui ne sont ni en formation, ni en emploi ou occupent des emplois précaires et résidant dans les trois wilayas de Nouakchott, et cinq Wilayas de l'intérieur à savoir le Hodh Charghi, le Hodh El Gharbi, l'Assaba, le Trarza et le Guidimagha

La mise en oeuvre de ce projet fait appel à des parties prenantes dont les interventions doivent s'établir sur des relations basées sur des valeurs d'éthique, d'intégrité, de collaboration et de respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

L'UCTP/PEJ, par le présent code, s'engage à appliquer le principe de **tolérance zéro** en visant à prévenir et à combattre l'Exploitation et les **Abus Sexuels** et le **Harcèlement Sexuel (EAS/HS)** et VBG sous toutes leurs formes.

2. Objet

Le présent code de conduite a pour objet de formaliser l'engagement de toutes les parties prenantes au PEJ à la prévention et l'atténuation à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel.

3. Champ d'application

Le présent code de conduite s'appliquera obligatoirement à tous les acteurs de mises en œuvre et intervenants dans les activités du projet PEJ et ses composantes, à la fois au niveau national, régional et local : au personnel de l'Unité de Coordination Technique du Projet, aux responsables de mise en œuvre du PEJ, des départements concernés, aux membres du Comité de pilotage du PEJ, aux ONGs de mise en œuvre et autres partenaires du projet et aux membres des communautés de base impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet, dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

4. Engagements

Les parties prenantes s'engagent également à :

- Respecter les dispositions du présent code de conduite ;
- Assister et participer activement aux cours de formation ou séances de sensibilisation relatives à la prévention et à la réponse aux EASHS tel que prévu par le PEJ ;
- S'abstenir de commettre des actes constitutifs d'EAS/HS et autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ;
- Ne pas avoir des interactions ou relations sexuelles avec les bénéficiaires du projet, ce qui inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations, monétaires ou non,

(cours de soutien, bourses, transport et ou AGR/ transfert d'argent ou d'autres éléments fournis aux bénéficiaires du projet) en échange de relation sexuelle ;

L'UCTP PEJ s'engage à:

- Vulgariser le code de conduite afin de contribuer à ce que l'ensemble des parties prenantes en respectent les engagements ;
- Améliorer ses capacités et celles de ses partenaires afin de reconnaître et dénoncer les actes d'EAS/HS ;
- Mettre en place des mécanismes de signalement, prendre en charge le signalement des incidents dans les plus brefs délais et préserver la confidentialité, la sécurité, la dignité, et la vie privée des personnes concernées;
- Faciliter le partage d'informations qui peuvent améliorer la prévention et les interventions adéquates en matière d'EAS/HS, toujours en conformité aux bonnes pratiques de partage des données relatives aux VBG.
- Appliquer une tolérance zéro à toutes formes d'EAS/HS, et prendre les mesures correctives appropriées dans tous les cas qui sont avérés ;
- Assurer un accès aux services de prise en charge/référencement aux personnes survivantes de EAS/HS, notamment un appui médical, psychosocial, et juridique ;
- Déclarer auprès du mécanisme de signalement ou de leur hiérarchie toute suspicion ou tout acte réel d'EASHS dont ils ont connaissance.
- Apporter son concours à la mise en cause des auteurs d'EAS/HS et leur sanction.

5. Mécanisme de signalement

L'UCTP/PEJ met à la disposition des cibles bénéficiaires du projet, de son personnel et de toute personne associée au projet, des mécanismes de signalement ou de gestion des plaintes, afin de leur permettre de l'informer de tout comportement inapproprié ou de dénoncer toute situation d'EAS/HS. Les parties prenantes qui signent ce code de conduite sont encouragées à signaler les incidents d'EAS/HS à travers les procédures spécifiques qui traitent ces types de cas sensibles dans le mécanisme de signalement ou de gestion des plaintes, notamment le numéro vert ou le point focal du CGP au niveau des Wilayas.

L'UCTP/PEJ encourage les plaignant(e)s à fournir autant d'informations que possible pour faciliter le processus de vérification. Toute information concernant une plainte d'EAS/HS sera gardée dans un endroit sécurisé et confidentiel avec un accès strictement limité.

En signant ce document, je confirme que:

- ✓ J'ai reçu une copie de ce code,
- ✓ Le code m'a été expliqué
- ✓ Je note que les violations du Code peuvent avoir des conséquences graves pouvant aller jusqu'à l'arrêt du contrat.

Je soussigné/e, _____ confirme mon adhésion totale au contenu du présent code de conduite et m'engage à :

Signature : _____

Nom : _____

Représentant du PEJ ou du sous-traitant : _____

Date : _____

Annexe 4 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement² de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

²Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____